République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°51-2026

Objet : GROUPAMA - Assurance sinistre candélabre – parking du collège, rue André Gide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA propose le versement de 2 408.45 € en règlement du sinistre n° 2025761129 concernant le sinistre du candélabre en date du 31/10/2025 situé au parking du collège rue André Gide 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES, mat d'éclairage n° 01612.

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 2 408.45 € en règlement du sinistre n°2025761129 concernant le candélabre en date du 31/10/2025 situé au parking du collège rue André Gide 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES, mat d'éclairage n° 01612.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à GROUPAMA d'Oc, CS 93105 – 31131 BALMA.

ARTICLE 3
Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 75888.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 31 août 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260831-51_2026-AR